



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue **le 12 août 2024** à 20 h, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M ^{me} la Conseillère Valérie Jalbert	M ^{me} la Conseillère Odette Chalifour
M ^{me} la Conseillère Nancy Trottier	M. le Conseiller Gratien Douville
M ^{me} la Conseillère Lise Chalifour	Siège 6 - vacant

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Jacques Delisle, maire**

M^{me} Marie Tremblay, directrice générale–greffière-trésorière intérimaire était présente à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'assemblée, M. Jacques Delisle ouvre la séance du conseil à 20 h et récite la déclaration d'honnêteté.

2024-08-1101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME NANCY CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-08-1102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 soit adopté.

ADOPTÉE



2024-08-1103

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 12 août 2024 au montant de 79 121,20 \$ est déposée à l'intention des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU AVEC LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
ET LA DISSIDENCE DE MME ODETTE CHALIFOUR

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 12 août 2024.

Les prélèvements Accès D Affaires (ex. : salaires, TELUS, Cloudli, etc.), au montant de	59 486,54 \$
Les prélèvements préautorisés au montant de	1 477,48 \$
Les comptes à payer par chèque au montant	18 157,18 \$
Total	79 121,20 \$

ADOPTÉE

RÉSUMÉ DES COMITÉS

LOISIRS:

- M^{me} la Conseillère Valérie Jalbert nous informe que le guide de la programmation d'automne sera distribué à la fin août par la poste et disponible au bureau municipal

INCENDIE :

- M^{me} la conseillère Nancy Trottier nous informe que le pompier M. Richard Genest vient de démissionner

AQUEDUC :

- Rien à signaler

BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

- Musée ambulant est très intéressant
- Pendant la durée de l'événement, il n'est toutefois pas possible de faire des locations

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Rien à signaler

VOIRIE :

- M. le Conseiller Gratien Douville nous informe qu'une tournée des ponceaux de la municipalité était prévue.
- Malgré le haut volume de pluie des jours derniers, aucun ponceau n'a été endommagé, seulement quelques dommages mineurs nécessitant du remblayage et du nettoyage.



ASSAINISSEMENT DES EAUX :

- Rien à signaler

2024-08-1104

CONGÉDIEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L'URBANISTE

CONSIDÉRANT QUE le 19 juillet 2024, M. Elias Oudghiri a été démis de ses fonctions de directeur général et d'urbaniste;

CONSIDÉRANT QUE M. Oudghiri était sous période probatoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
AVEC UNE DISSIDENCE DE MME ODETTE CHALIFOUR QUE :

- Le conseil municipal prend acte du congédiement de M. Oudghiri en tant que directeur général et urbaniste à la Municipalité de Saint-Thuribe.

ADOPTÉE

2024-08-1105

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE depuis le 19 juillet 2024, 17 h, le poste à la direction générale est vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 210 du *Code municipal du Québec* exige que toute municipalité doive avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal, et un greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR M. GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS QUE :

- Le conseil municipal embauche M^{me} Marie Tremblay en tant que directrice générale–greffière-trésorière par intérim pour une durée non déterminée, comprise à partir du 12 août et n'excédant pas le 31 octobre 2024 à la Municipalité de Saint-Thuribe, à raison d'un maximum de trois (3) jours par semaine (lundi, mardi, mercredi);
- M^{me} Tremblay sera rémunérée en tant que travailleur autonome, sous présentation de facture, à un taux horaire de 48 \$. Toutes les heures travaillées seront facturées;
- M^{me} Tremblay a droit à des déboursés concernant son kilométrage, à un taux préétabli de 0,60\$ / km.
- La Municipalité de Saint-Thuribe pourra mettre un terme au mandat de M^{me} Tremblay sans préavis.

ADOPTÉE



2024-08-1106

MANDAT – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

- La Municipalité de Saint-Thuribe mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

ADOPTÉE

2024-08-1107

CONGRÈS 2024 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE pendant la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) où des moyens de pression seront exercés par les instances politiques des membres de cette organisation concernant, entre autres, la *Loi 103*,

CONSIDÉRANT QUE ce rassemblement annuel des élus du Québec met en lumière le rôle des élus(es) municipaux et leur engagement à bâtir un avenir solide pour leur communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'inscrire M. le Maire Jacques Delisle au congrès annuel de la FQM qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2024, au Centre des congrès de Québec au tarif membre de 990 \$ plus taxes et les frais afférents.

ADOPTÉE



2024-08-1108

**OCTROI DE MANDAT POSE DE PIEUX
ENSEIGNES DE BIENVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe a demandé des soumissions l'acquisition et la pose de pieux pour les nouvelles enseignes de bienvenue sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en bonne et due forme, soit celle de Techno Pieux Mauricie et celle de Pieux Vistech Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Techno Pieux Mauricie incluait une attestation d'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
AVEC UNE DISSIDENCE DE MME ODETTE CHALIFOUR QUE:

D'OCTROYER à l'entreprise Techno Pieux Mauricie le mandat d'installer 4 pieux à l'enseigne #1 et 2 pieux à l'enseigne #2 des nouvelles enseignes de bienvenue à Saint-Thuribe;

INCLUANT des plaques de support en acier galvanisé, les gaines en polyéthylène contre le gel ainsi qu'une attestation d'ingénieur;

TEL QUE l'estimation No 1156, datée du 14 août 2024, et ce pour la somme de 5 800\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-08-1109

**OCTROI DE MANDAT AUX ENTREPRISES RIVARD ET FRÈRES INC. POUR
TRAVAUX DE DÉBROUSSAILLAGE FORESTIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thuribe requiert les services d'une débroussailleuse forestière;

CONSIDÉRANT QUE les fossés et les ponceaux ont largement besoin d'être débroussailler des débris empêchant un écoulement adéquat de l'eau sur tout le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR M. GRATIEN DOUVILLE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe retient les services des Entreprises Rivard et Frères inc. pour les services de débroussaillage forestier au taux horaire de 220 \$ nécessitant une centaine d'heures.

ADOPTÉE



2024-08-1110

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME D'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – BC2 GROUPE CONSEIL INC.

CONSIDÉRANT QUE le poste au service de l'urbanisme de la Municipalité est vacant depuis le 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une assistance professionnelle et technique pour effectuer diverses tâches destinées à assurer le bon fonctionnement du service de l'urbanisme à Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT QUE le nombre élevé présentement de demandes justifient l'obtention de cette assistance;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ce service fixés pour l'année 2024 sont de 100 \$ à 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE le mandat consiste donc à fournir les services suivants:

- Traitement de demandes de permis et de certificats d'autorisation;
- Traitement des plaintes courantes;
- Traitement des demandes d'informations;
- Préparation de séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU), si requis;
- Inspection ponctuelle.

CONSIDÉRANT QUE les services suivants peuvent également être offerts sur demande de la Municipalité:

- Analyse de dossiers particuliers;
- Rédaction de modifications règlementaires ;
- Codification administrative des règlements d'urbanisme;
- Émission d'avis et de recommandations professionnels;
- Représentation, négociation et consultation;
- Rencontre avec la direction générale et le Conseil;
- La formation et l'assistance eu égard à l'application et à l'interprétation de la réglementation en matière d'urbanisme ou des diverses lois applicables auprès du personnel de Saint-Thuribe.

CONSIDÉRANT QUE l'assistance professionnelle et technique se fera à partir des bureaux de BC2 et que dans les cas jugés opportuns et d'un commun accord, la ressource de BC2 pourra se rendre aux bureaux de la Municipalité. Dans pareil cas, des frais de déplacement de 0,65 \$/km.

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE JALBERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

La Municipalité de Saint-Thuribe mandate BC2 Groupe Conseil inc., aux tarifs horaires et déboursés susmentionnés, tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels reçus le 25 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-08-1111

AUTORISATION POUR TRAVAUX D'AQUEDUC AU 500 RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 500, rang St-Joseph a transmis une demande officielle à la Municipalité en date du 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'excavation nécessaires pour traverser sous l'emprise du chemin municipal une conduite qui approvisionnera en eau ladite résidence;



CONSIDÉRANT QUE tous les tuyaux seront identifiés et inscrit sur le site web **info-ex.com** (onglet municipalité et placer une demande)

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'effectueront sur une longueur approximative de 500 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux seront entièrement à la charge du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est: PROPOSÉ PAR MME LISE CHALIFOUR,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le conseil municipal de Saint-Thuribe autorise les travaux d'excavation et de pose de la conduite afin que cette résidence soit alimentée en eau potable dès que possible.

ADOPTÉE

2024-08-1112

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR MME NANCY TROTTIER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 20 h 50.

ADOPTÉE

Je, Jacques Delisle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Delisle
Maire

Marie Tremblay
Directrice générale – greffière-trésorière
intérimaire